Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0727472086

Nom

(en entier): P CONSULT AND MANAGEMENT

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Place Général Jacques 33 bte 1

: 4800 Verviers

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait de l'acte recu par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, le 24 mai 2019, en cours d'enregistrement au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE VERVIERS **Fondateur**

Monsieur KAISER Philippe Willy Marc Louis, né à Verviers le vingt-quatre octobre mille neuf cent soixante-six, célibataire, domicilié à 4800 Verviers, Place Général Jacques, 33/1.

Forme : société à responsabilité limitée (SRL)

Dénomination: « P CONSULT AND MANAGEMENT » Region dans laquelle le siège est établi : Région wallonne Adresse du siège: 4800 Verviers, Place Général Jacques, 33/1

Désignation de l'objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tout ce qui se

rapporte directement ou indirectement :

• Au conseil pour les affaires et le management général dans le domaine administratif, financier, commercial, technique, organisationnel ou de la communication :

- · A toutes prestations de services sous forme d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes techniques, de fourniture de travaux, d'études de marchés et d'organisation, de conseils et d'avis ainsi que d'organisation de formations internes et externes ou de séminaires ;
- A la traduction ainsi qu'au service d'assistance dans le domaine de la gestion globale ou partielle:
- A la prise de participation directe et indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ainsi qu'au contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;
- A l'exécution de tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions dans des sociétés, entreprises, associations ou organismes publics ;
- · A la constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes opérations en rapport avec les biens immobiliers et les droits réels en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location, l' échange, le lotissement et, en général, toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur de biens immobiliers ou de droits réels en matière immobilière.

Cette désignation n'est pas limitative, la société peut accepter toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participations financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien, ou de nature à faciliter ou favoriser la réalisation de son objet tel que défini ci-dessus.

La société peut leur apporter toute aide technique, commerciale ou financière et participer à leur gestion et administration. Elle peut se constituer garant ou aval de tout engagement souscrit ou à souscrire par les sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Apports du fondateur : apport en numéraire exclusivement rémunéré par l'émission de 50 actions et libérés intégralement à la constitution. Il est souscrit intégralement comme suit : par Monsieur KAISER Philippe, 50 actions, soit pour 5.000.

Pouvoirs - Gestion : La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s' ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée. S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Représentation: Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Assemblée générale ordinaire : Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de juin, à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Conditions d'admission à l'assemblée et conditions d'exercice du droit de vote à l'assemblée : Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes:

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Constitution des réserves et répartition des bénéfices : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Répartition du boni de liquidation : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d' actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Dispositions temporaires :

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt électronique d'un extrait de l'acte constitutif de la présente société pour se terminer le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier lundi du mois juin de l'année 2021.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 4800 Verviers, Place Général Jacques, 33/1.

3. Nomination de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un et a appelé à cette fonction, Monsieur KAISER Philippe, ici présent et qui accepte.

Il est nommé pour une durée illimitée et peut engager valablement la société sans limitation de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



sommes.

Son mandat est rémunéré

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, le comparant décide de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 23 avril 2019 par le comparant au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés électroniquement à la B.C.E en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte constitutif du 24 mai 2019 comportant en annexe l'attestation bancaire. **Stéfan LILIEN**, notaire associé de la société à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").